

DEPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE

2023-2028

APPUI AUX TERRITOIRES 54

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ASSOCIATIONS



ÉDITO

Le Département de Meurthe-et-Moselle renouvelle son engagement aux côtés des communes, intercommunalités et associations pour la période 2023-2028 à travers un nouveau dispositif : Appui aux Territoires 54 (AT54).

Malgré les contraintes budgétaires inédites auxquelles notre collectivité fait face, nous gardons le cap de la solidarité, de la cohésion territoriale et de la transition écologique.

Ce cap, c'est celui d'un partenariat durable avec l'ensemble des acteurs qui font vivre nos territoires. Un partenariat dans le cadre duquel le Département entend les soutenir face à un contexte bousculé.

Ce cap, c'est également celui de la coopération et d'un développement solidaire et équilibré de tous les territoires de la Meurthe-et-Moselle.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la continuité du précédent pour en conserver la simplicité et la proximité. Il innove également en écho aux enjeux actuels de transition écologique et de redynamisation des bourgs-centres notamment.

Avec un soutien en fonctionnement maintenu et un renforcement de l'intervention en investissement, auxquels s'ajoute une ingénierie de projets, il nous invite à un partenariat renouvelé au service de nos territoires.

Plus que jamais, le Département se tient à vos côtés pour une Meurthe-et-Moselle audacieuse, solidaire et citoyenne !

Chaynesse Khirouni
Présidente du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle

André Corzani
Vice-président du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle délégué à l'Aménagement



84,34 M€

+ 20 M€

PAR RAPPORT AU DISPOSITIF CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES

APPUI AUX TERRITOIRES 54

Un soutien financier réaffirmé en investissement et en fonctionnement

Un engagement dans la durée : 2023-2028

L'ingénierie, une expertise pour la mise en œuvre des projets

Une gouvernance fondée sur le dialogue avec les acteurs locaux et la coordination avec les partenaires financeurs

UNE PRIORITÉ

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

UN DÉFI À RELEVER EN COMMUN

DEUX ORIENTATIONS

LE SOUTIEN AUX TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

ET L'APPUI AUX CENTRALITÉS

LA PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS ET ENJEUX DE CHAQUE TERRITOIRE

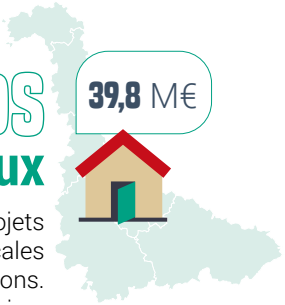
APPUI AUX TERRITOIRES 54

5 FONDS
EN INVESTISSEMENT

59,1 M€
SUR 2023-2028

FONDS
Appui aux **projets territoriaux**

39,8 M€



Ce fonds multi-thématique est destiné à financer des projets d'investissement des collectivités locales et leurs groupements ou des associations.
Les dossiers sont instruits à l'échelle des 6 territoires d'action du Département. Les projets doivent s'inscrire dans les objectifs du Projet départemental 2022-2028.

Transition écologique

Une attention particulière est accordée aux projets qui concourent à la transition écologique pour prioriser les financements avec la création d'un **bonus écologique** pour les projets particulièrement performants.
Sont, par ailleurs, créés un **bonus pour la mutualisation de projets** entre plusieurs maîtres d'ouvrages et un **bonus pour les projets en partenariat** avec le Département.

> Création d'un fonds d'aide en faveur des **mobilités douces** (pistes cyclables) doté de 9 M€.

> Création d'un fonds d'aide à l'investissement pour le **sport** (gymnases utilisés par les collégiens et acquisition de matériels collectifs à destination des associations sportives) doté de 6 M€.

FONDS
Solidarités communes

8 M€



Élargissement du nombre de bénéficiaires de 282 à 321 communes éligibles sur critères de péréquation. Fonds mobilisable pour des projets d'investissement, soit annuellement, soit cumulé sur trois ans, dans la limite d'un plafond fixé par commune et par strate de population.

POUR SOUTENIR **VOS PROJETS**



FONDS
Appui aux **bourgs centres**

Élargissement du nombre de bénéficiaires de 15 à 40 communes à vocation de centralité, définies par les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) dont celles labellisées Petites villes de demain ou Opération de revitalisation du territoire. Sur la base d'études stratégiques, les opérations finançables portent sur l'amélioration du cadre de vie, les équipements et espaces publics ou encore le logement.

Transition écologique
Une attention est portée à la dimension écologique et architecturale des projets et au respect de l'étude stratégique.



FONDS
Appui aux **centralités urbaines**

Il concerne le renouvellement urbain sur les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que les cœurs de villes des 4 communes « relais » du Département : Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul. Les opérations finançables portent sur la création et réhabilitation d'espaces publics, d'équipements publics ou collectifs et de logements.



FONDS
Appui **après-mines**

Soutien aux communes soumises à un plan de prévention du risque minier et dont les surfaces bâties sont impactées à plus de 40 %.

1 FONDS
EN FONCTIONNEMENT

25,24 M€
SUR 2023-2028

DES MOYENS MAINTENUS



25,24 M€

FONDS
Appui à **l'animation territoriale**

Destiné principalement aux associations, ce fonds permet d'accompagner les actions à l'échelle des 6 territoires départementaux dans les domaines de la culture, les solidarités, le sport, l'éducation populaire, la sensibilisation à l'environnement, etc.



APPUI AUX TERRITOIRES 54
UN SOUTIEN EN **INGÉNIERIE ÉTENDU ET RENFORCÉ**



Les services territoriaux et centraux du Département de Meurthe-et-Moselle dans de nombreux domaines :
infrastructures, mobilités, habitat, transition écologique, aménagement foncier/urbanisme, solidarités, culture, jeunesse, etc.

FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE
AU SERVICE DES TERRITOIRES
2023-2028
11 M€

Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 54) dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme/aménagement, de l'eau, de la voirie/espaces publics et de l'ingénierie financière et accompagnement de projets.
X-Démat : aide à l'accès aux outils dématérialisés.

Les organismes d'appui soutenus par le Département : l'Association des Maires et des présidents d'intercommunalités de Meurthe-et-Moselle, l'Association des maires ruraux de Meurthe-et-Moselle, l'Association des communes minières, Citoyens et Territoires Grand Est, les agences d'urbanisme AGAPE et SCALEN, Lorraine Énergies Renouvelables et l'Agence locale de l'Énergie et du Climat.

SYNTHÈSE DES RÈGLEMENTS
INVESTISSEMENT

RÈGLES COMMUNES

MONTANT PLANCHER	**1 500 €** (1 000 € pour les communes du Fonds Solidarité Communes < 2 000 habitants et 625 € pour le fonds sport-matériels).
CLAUSE D'INSERTION	Obligatoire pour tout projet >= 100 000 € HT
DATE DE DÉPÔT	Instruction au « fil de l'eau ». Les dossiers du fonds Appui aux projets territoriaux reçus après le 15/09 de l'année N seront instruits sur l'année N+1.
CONVENTION	Établie pour les subventions > 23 000 € pour un bénéficiaire de droit privé.
DÉLAI DE VALIDITÉ	> **Démarrage des travaux : N + 1 an** à compter de la date d'attribution en commission permanente. > **Fin des travaux :** N + 2 ans à compter de la date d'attribution en commission permanente et N+ 3 ans pour les projets dont le coût est supérieur ou égal à 1 M€. > **Demande de solde :** délai maximal de 1 an après la fin des travaux.
MODALITÉS DE VERSEMENT	> Acompte de 25 % possible au démarrage des travaux (sauf fonds mobilités douces : 50 %) > Acomptes intermédiaires possibles sans dépasser 80 % de la subvention (sur la base des dépenses effectuées) > Solde après réception des travaux.
NON VERSEMENT OU REMBOURSEMENT DE SUBVENTION	En cas de : > non justification des dépenses > non-conformité des travaux > cumul de subventions > 80 % > non-respect de la clause d'insertion > défaut majeur de communication sur l'appui du Département
COMMUNICATION AUPRÈS DU PUBLIC SUR L'AIDE DU CD54	> **Mention de la subvention** dans l'ensemble des actions de communication en lien avec le projet. > **Panneau de chantier et bâche puis plaque pérenne** pour les subventions > 20 000 €. > **Communication spécifique** pour projets exceptionnels.



FONDS
Appui aux **projets territoriaux**

OBJET	Fonds pluri-thématiques entrant dans les objectifs du Projet départemental.
BÉNÉFICIAIRES	> **Communes**, leurs groupements et les établissements publics qui leur sont rattachés ou sociétés dans lesquelles elles détiennent une part du capital. > **Associations**. > **Organismes** relevant de l'économie sociale et solidaire.
FONDS THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES (SERVICES CENTRAUX)	> Aide en faveur des **mobilités douces** (pistes cyclables). > Aide à l'investissement pour le **sport** (gymnases utilisés par les collèges + équipement mutualisé - liste limitative).
PROJETS INÉLIGIBLES	> Travaux de voirie (hors voies douces --> fonds mobilités douces) > Ouvrages d'art > Enfouissement de réseaux > Assainissement > Systèmes de vidéosurveillance > Études sauf celles liées aux opérations de travaux > Acquisition de véhicule à moteur (hors cycles et hors dimension d'action sociale) > Travaux sur les édifices cultuels (hors dimension patrimoniale sur les édifices classés) > Cimetières
PLAFONDS ET TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION (HORS BONIFICATIONS)	Une seule subvention par projet, même s'il est fractionné par tranches. Pour les projets < 1 M€ HT : **100 000 € max. / 35 % max.** Pour les projets >= 1 M€ HT : **250 000 € max. / 10 % max.**
BONIFICATION	3 bonus prévus, cumulables, permettant de déplafonner l'aide : > bonus écologique : **+ 50 % max. de la subvention** (si l'aide atteint 60 000 € ou 20 % du montant total du projet pour les projets <1M€ ou 100 000 € pour les projets > 1M€ ou selon plafonds appliqués sur les territoires) > bonus à la mutualisation : **+ 25 % max. de la subvention** > bonus à la coopération avec le Département : **+ 25 % max. de la subvention**

SYNTHÈSE DES RÈGLEMENTS
INVESTISSEMENT

FONDS
Appui aux **bourgs centres**



OBJET	Accompagnement des centralités rurales et péri-urbaines : revitalisation, renforcement de l'attractivité, asseoir le rôle de ces communes dans leur territoire, répondre aux défis écologiques.
BÉNÉFICIAIRES	**40 communes** Les communes bénéficiaires ne sont pas éligibles au fonds Solidarité communes.
ÉLIGIBILITÉ	> Le projet est référencé dans une étude stratégique de revitalisation ou de dynamisation urbaine : le Département peut contribuer jusqu'à 50 % maximum du financement de cette étude si elle est inexistante. > Recours à un concepteur compte tenu de la nature du projet. Une attention particulière sera portée sur les dimensions environnementales et architecturales du projet. > L'avis de MMD 54 et du CAUE 54 sera sollicité sur chaque projet.
TYPE DE PROJETS	> Création et réhabilitation d'espaces publics. > Création et réhabilitation d'équipements publics. > Projets visant à maintenir les services publics de proximité. > Réhabilitation ou création de logements en centre bourg.
PLAFONDS TAUX DE SUBVENTION CUMULS	> Cumul possible avec les fonds Appui aux territoires et Après-mines. > Taux maximum de subvention : 50 % toutes subventions du Département confondues. > Plafond de 130 000 € par opération pour les 30 communes « bourgs centres fragiles » et plafond de 100 000 € par opération pour les 10 autres. > Les 30 communes « bourgs centres fragiles » devront pouvoir bénéficier d'un financement au moins égal au montant que chacune d'entre elles aurait touché au titre du fonds communes fragiles après actualisation des critères.

FONDS
Solidarité aux communes



OBJET	Appui aux projets d'investissement des communes fragilisées par la structuration de leur population et leur capacité financière.
BÉNÉFICIAIRES	**321 communes**
TYPES DE PROJET	Tous types de projet en investissement (travaux et équipements)
TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION	> **80 %** pour les communes < 2 000 habitants > **50 %** pour les communes >= 2 000 habitants Plafond triennal défini pour chaque commune en fonction de sa strate de population.
CUMULS AUTRES DISPOSITIONS	> Cumul possible avec les fonds Appui aux territoires et Après-mines. > Utilisable en 1 ou plusieurs fois sur les 3 ans. > Possibilité de mutualiser l'enveloppe entre plusieurs communes. > Addition des enveloppes en cas de création d'une commune nouvelle.

FONDS
Après-mines



OBJET	Aide spécifique aux investissements des collectivités impactées par les risques d'affaissement miniers.
BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBILITÉ	Projet situé sur une commune ayant un Plan de prévention des risques miniers approuvé ou prescrit et un taux de surfaces bâties contraintes supérieur à 40 %. Actuellement, 18 communes dans les territoires de Briey et Longwy sont éligibles.
TYPES DE PROJET	Création, démolition et rénovation en vue de créer des logements, bâtiments publics et voirie d'accès. Projets de rénovation lourde et/ou création de nouveaux équipements publics et projets d'aménagement.
PLAFONDS TAUX DE SUBVENTION CUMULS	> 20 % du coût HT pour les rénovations lourdes et/ou création de nouveaux équipements publics et projets d'aménagement. > 40 % du coût HT pour les autres motifs de soutien. > Cumul possible avec APT, fonds solidarité communes et bourgs centres dans la limite de 50 % d'aides du Département cumulées.

SYNTHÈSE DES RÈGLEMENTS
INVESTISSEMENT

FONDS
Appui aux **centralités urbaines**



OBJET	**Appui aux 4 communes « relais » :** faciliter l'émergence de projets et programmes urbains en centre-ville adaptés aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale en valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain des cœurs de ville. **Renouvellement urbain :** aide aux opérations des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
BÉNÉFICIAIRES	> 4 communes « relais » : Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul. > Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
ÉLIGIBILITÉ	**Communes « relais »** : opérations dans les périmètres prioritaires des Opérations de Revitalisation de Territoire des 4 communes. **Renouvellement urbain :** opérations en périmètre QPV ou hors QPV si cela profite aux habitants du QPV. Lien avec une compétence départementale ou une priorité du projet départemental et priorité territoriale. Attention particulière aux dimensions environnementales et architecturales des projets.
TYPES DE PROJET	**Communes « relais » :** opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie. Création et réhabilitation d'espaces publics, d'équipements publics, maintien des services publics de proximité, réhabilitation ou création de logements en centre bourg (hors logement social), études liées aux travaux. **Renouvellement urbain :** création et réhabilitation d'espaces publics, d'équipements publics, aménagements urbains, études liées aux travaux.
PROJETS INÉLIGIBLES	Voirie (bande roulante) et ouvrages d'art, assainissement, enfouissement de réseaux, vidéosurveillance, travaux sur édifices cultuels (hors dimension patrimoniale sur les édifices classés), cimetières.
FINANCEMENT CUMULS	Taux fixé en fonction de la nature des projets et du plan de financement. Cumul possible avec le fonds Appui aux territoires dans la limite de 50 % d'aides du Département cumulées.

SYNTHÈSE DES RÈGLEMENTS
FONCTIONNEMENT



FONDS
Appui à **l'animation territoriale**

BÉNÉFICIAIRES	> **Associations** > **Autres organismes** relevant de l'économie sociale et solidaire > **Communes**, leurs groupements et les établissements publics qui leur sont rattachés, sociétés dans lesquelles elles détiennent une part du capital.
ÉLIGIBILITÉ	> Projets dans le champ des compétences du Département et dans les objectifs du Projet départemental 2022-2028. Une attention sera portée à l'ancrage territorial des projets avec la participation des forces vives et partenaires locaux dans leur mise en place, leur financement et leur réalisation.
MONTANT PLANCHER	**200 €**
TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION	**50 % max. du coût total** du projet. En fonction de la nature des projets et du plan de financement.
DÉLAIS	Les dossiers de demande doivent être déposés **avant le 15/01 de l'année N** pour un financement en année N ou au minimum 3 mois avant une manifestation ou un projet à caractère ponctuel.
CONVENTION	Pour les subventions > 23 000 € (bénéficiaire de droit privé ou public).
MODALITÉS DE VERSEMENT	Les subventions sont versées l'année de leur attribution, selon ce qui est indiqué dans la convention le cas échéant, ou sinon : > Projets à caractère ponctuel : à l'issue du projet sur présentation de bilans financier et moral avant le 15 novembre, ou si démarrage justifié en année N, > Appui au fonctionnement global de la structure et projets au long court sur l'année : versement après la décision d'attribution (CP). Les justificatifs doivent être fournis au plus tard le 30/06 de l'année N+1.
NON VERSEMENT OU REMBOURSEMENT DE SUBVENTION	En cas de : non justification des dépenses, non-conformité des actions, défaut majeur de communication sur l'appui du Département.
COMMUNICATION AU PUBLIC SUR L'AIDE DU CD54	> **Mention de la subvention** dans l'ensemble des actions de communication en lien avec le projet. > **Marquage pérenne ou bâche pour les manifestations,** pour les subventions > 20 000 € (23 000 € pour les organismes privés). > **Communication spécifique** pour projets exceptionnels.

L'APPUI AUX TERRITOIRES 54 SE DÉPLOIE À L'ÉCHELLE DE CHACUN DES 6 TERRITOIRES D'ACTION DU DÉPARTEMENT



CONTACT, CONSEILS, DÉPÔT DES DOSSIERS :
LES SERVICES TERRITORIAUX SONT À VOTRE ÉCOUTE

TERRITOIRE DE **LONGWY**
03 57 49 86 16 - AT54longwy@departement54.fr

TERRITOIRE DE **BRIEY**
03 82 47 55 94 / 03 82 46 52 20 - AT54briey@departement54.fr

TERRITOIRE **VAL DE LORRAINE**
03 83 80 13 73 / 03 83 82 88 74 - AT54valdelorraine@departement54.fr

TERRITOIRE **TERRES DE LORRAINE**
03 83 63 74 82 - AT54terresdelorraine@departement54.fr

TERRITOIRE DU **LUNÉVILLOIS**
03 83 74 65 13 - AT54lunevillois@departement54.fr

TERRITOIRE **GRAND NANCY**
03 83 98 91 72 / 03 83 98 84 87 - AT54grandnancy@departement54.fr



Ingénierie territoriale

Découvrez les accompagnements et l'expertise du Département et de ses partenaires

www.meurthe-et-moselle.fr/ingenierie-territoriale



Vous bénéficiez d'un soutien financier du Département

Vérifiez vos obligations de communication

www.meurthe-et-moselle.fr/guide-des-obligations-de-communication

EN SAVOIR PLUS

POUR ACCÈS AUX RAPPORTS ET RÈGLEMENTS

@departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIM'VERT PAO DIRCOM CD54 Y. Husson - Photos © G. Berger-CD54 - Illustrations Freepik.com - Imprimerie CD54 - Juillet 2026-165